tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

### Légende

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m

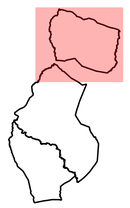



Cittànova

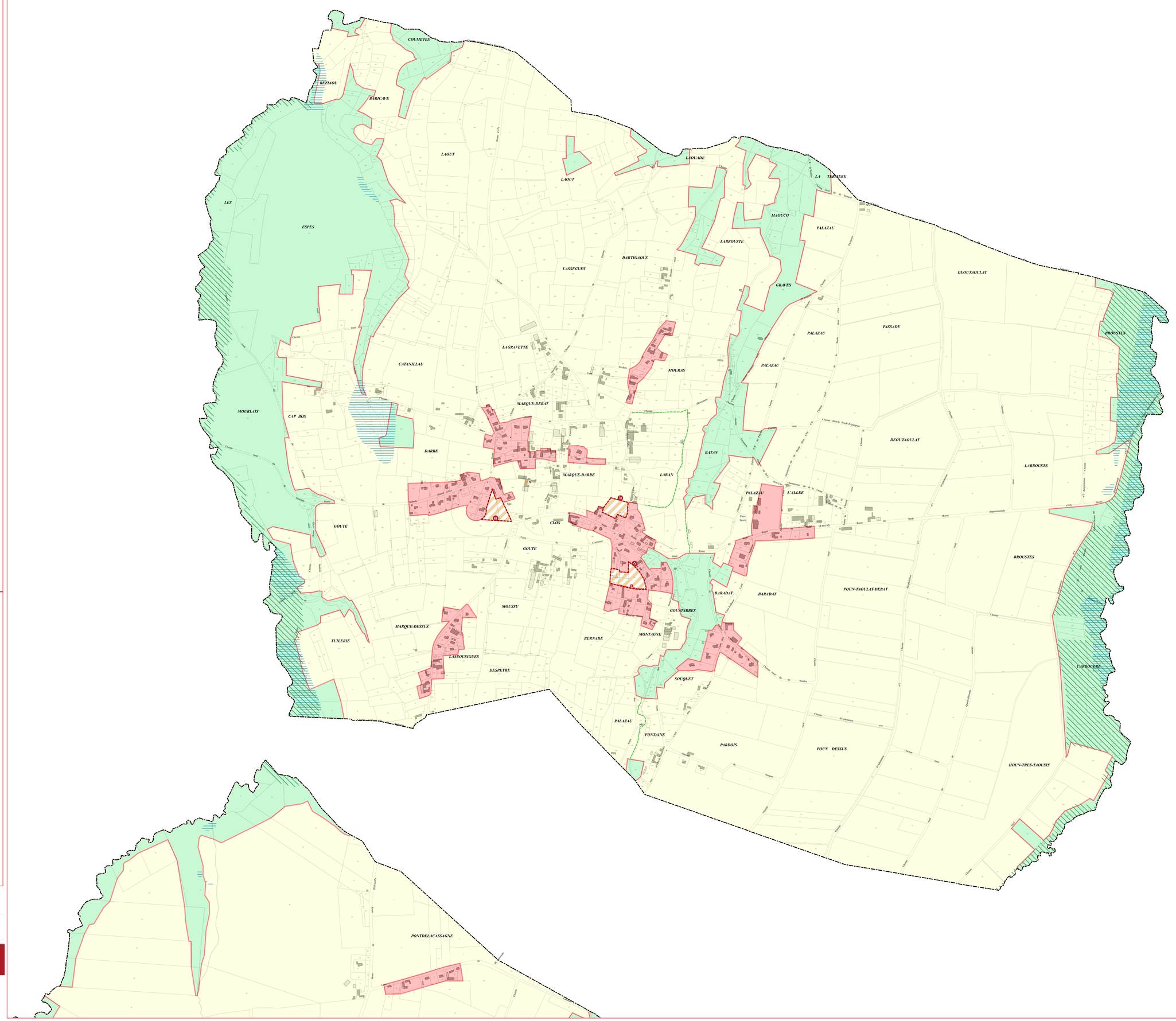

tarbes lourdes pyrénées

Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

# Plan de zonage

## Légende

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m

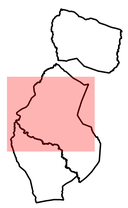



Cittànova

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

Légende

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m

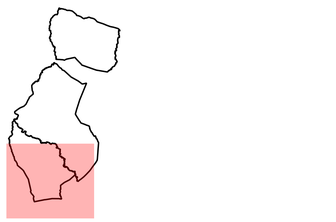

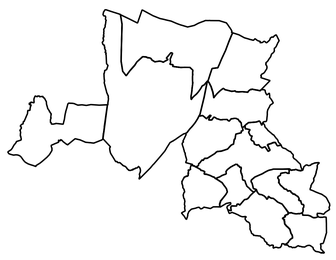

Cittànova

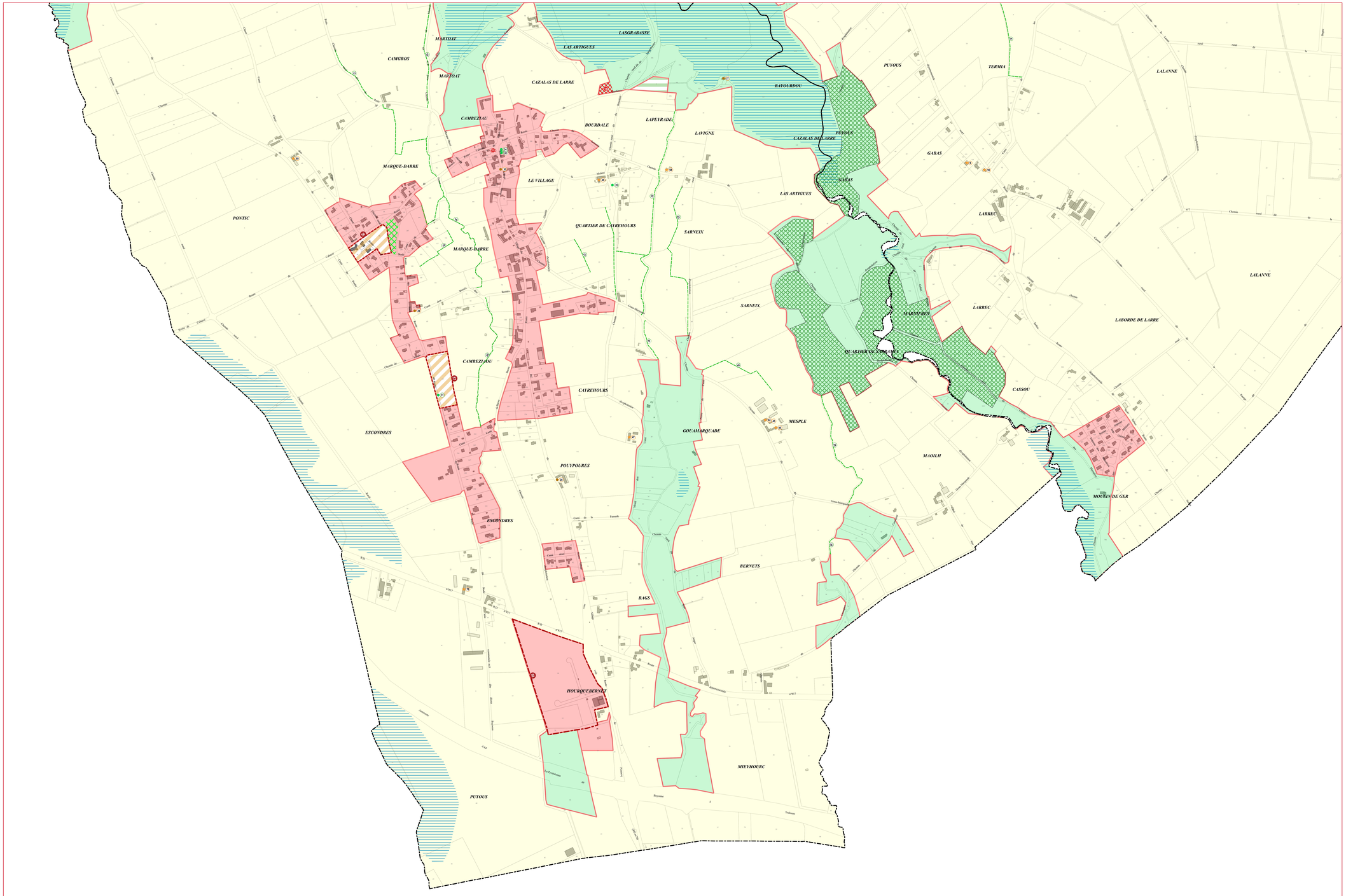

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

### Légende

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m

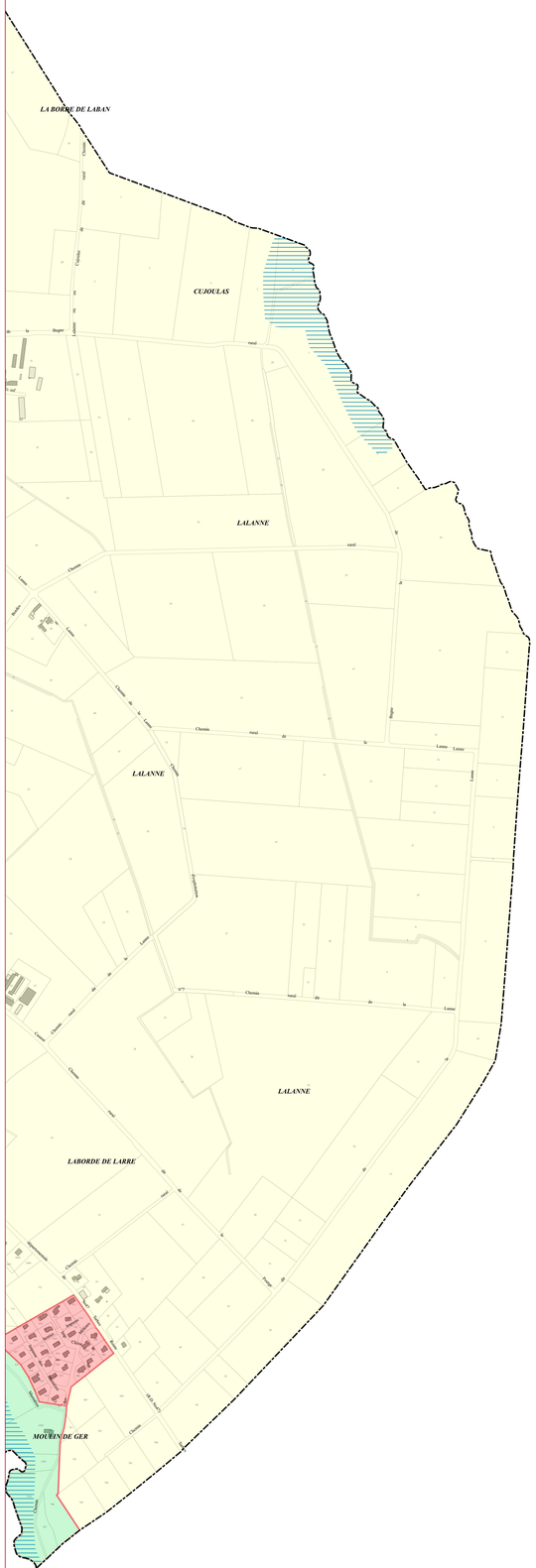


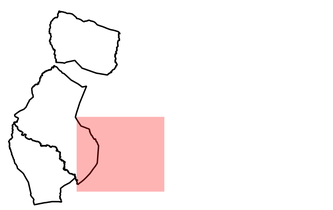



Cittànova

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

### Légende

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m



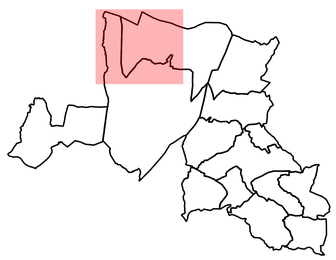

Cittànova

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

### Légende

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m



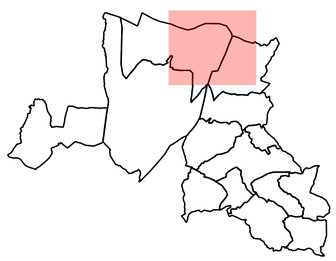

Cittànova

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

### Légende

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m

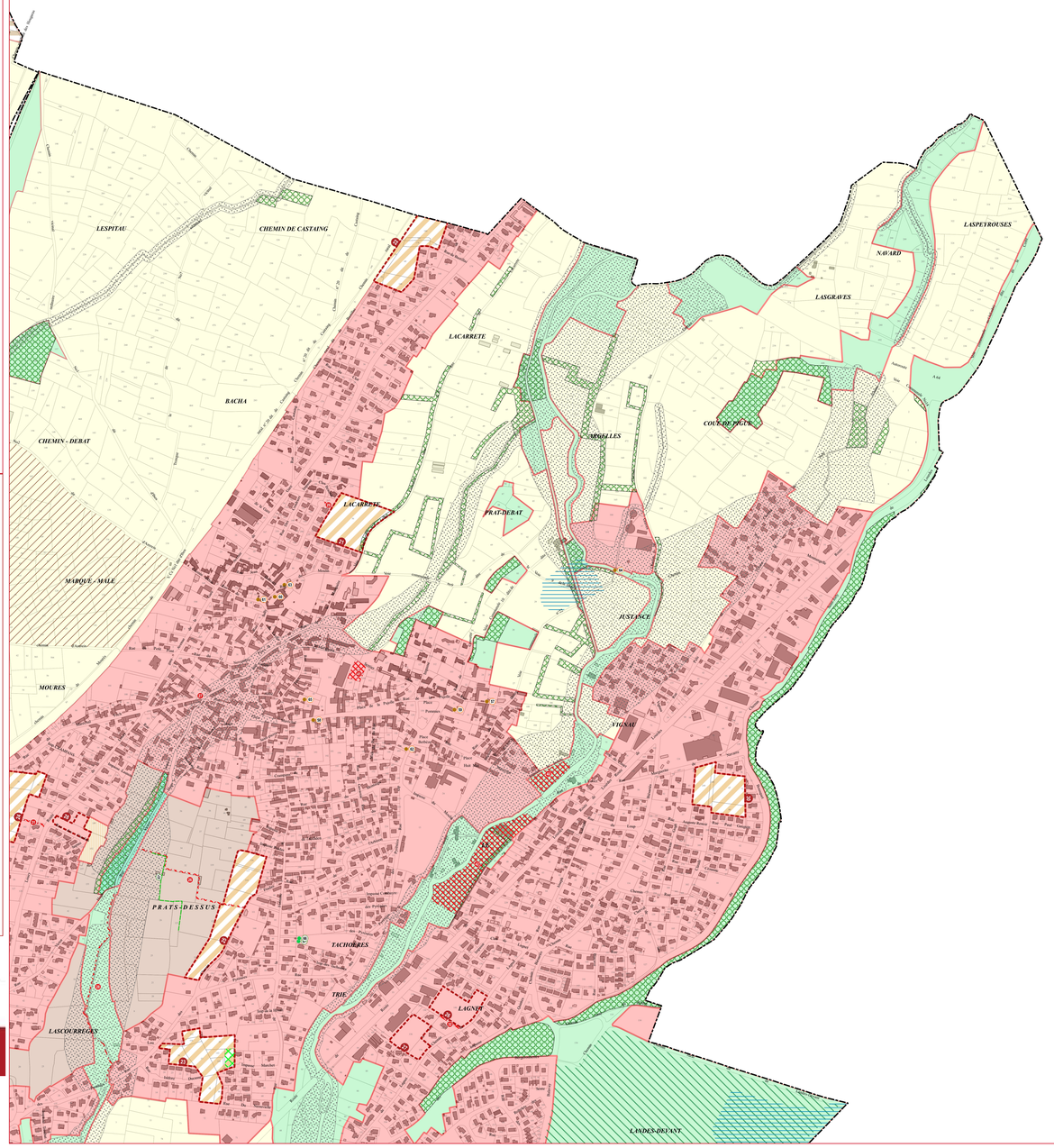


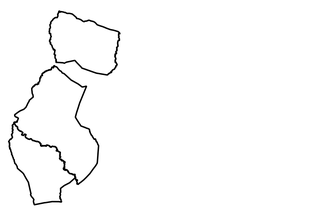

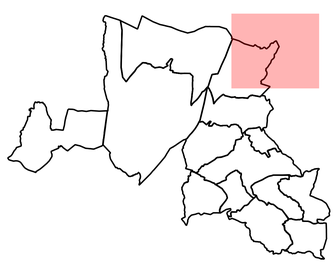

Cittànova

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

### Légende

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m

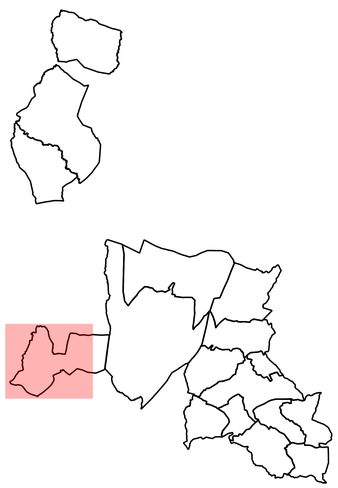

Cittànova

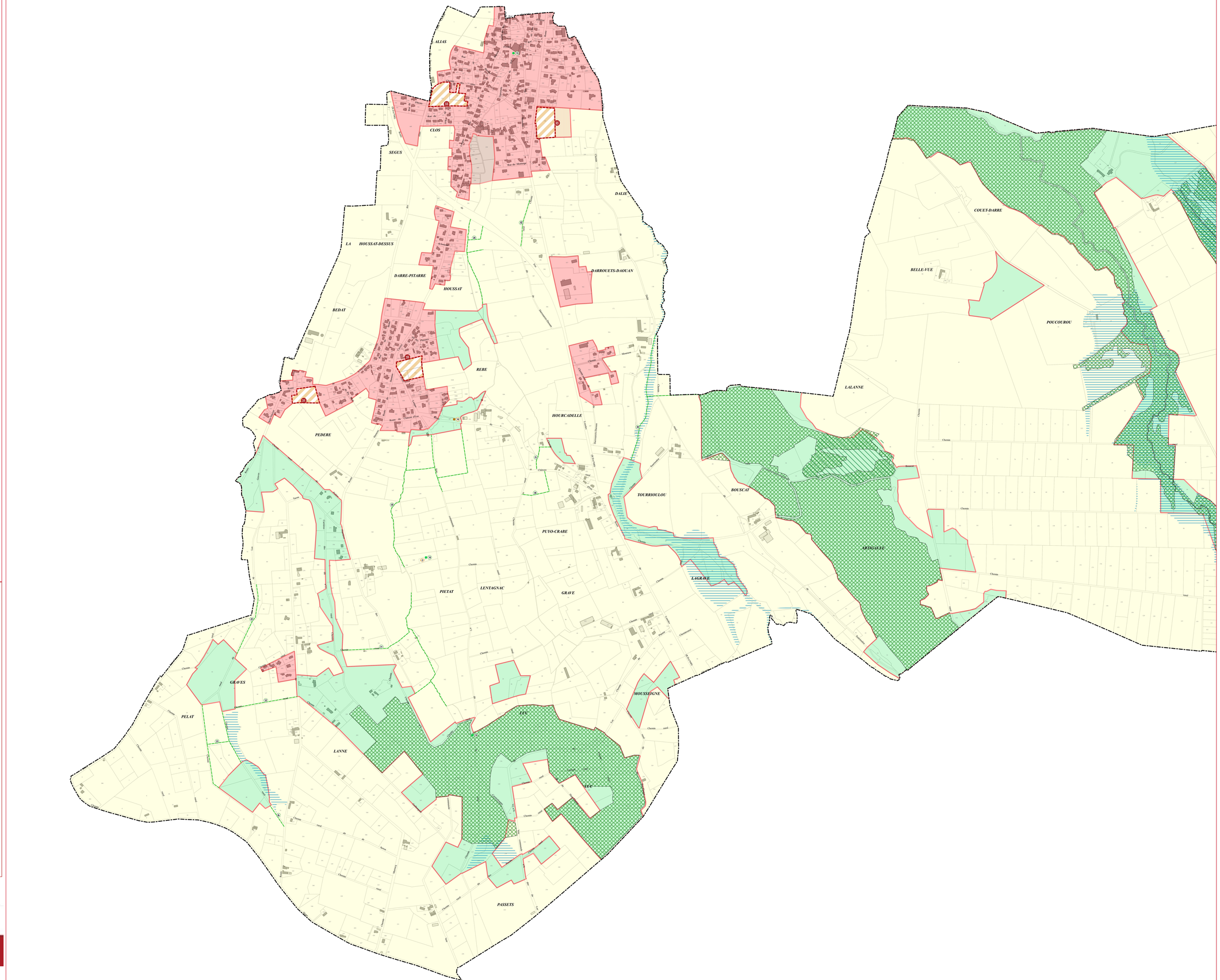

tarbes lourdes pyrénées

Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

### Légende

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m



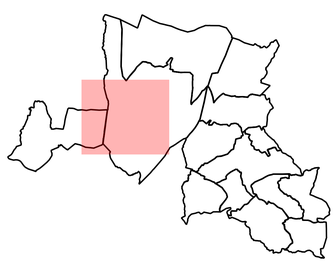

Cittànova

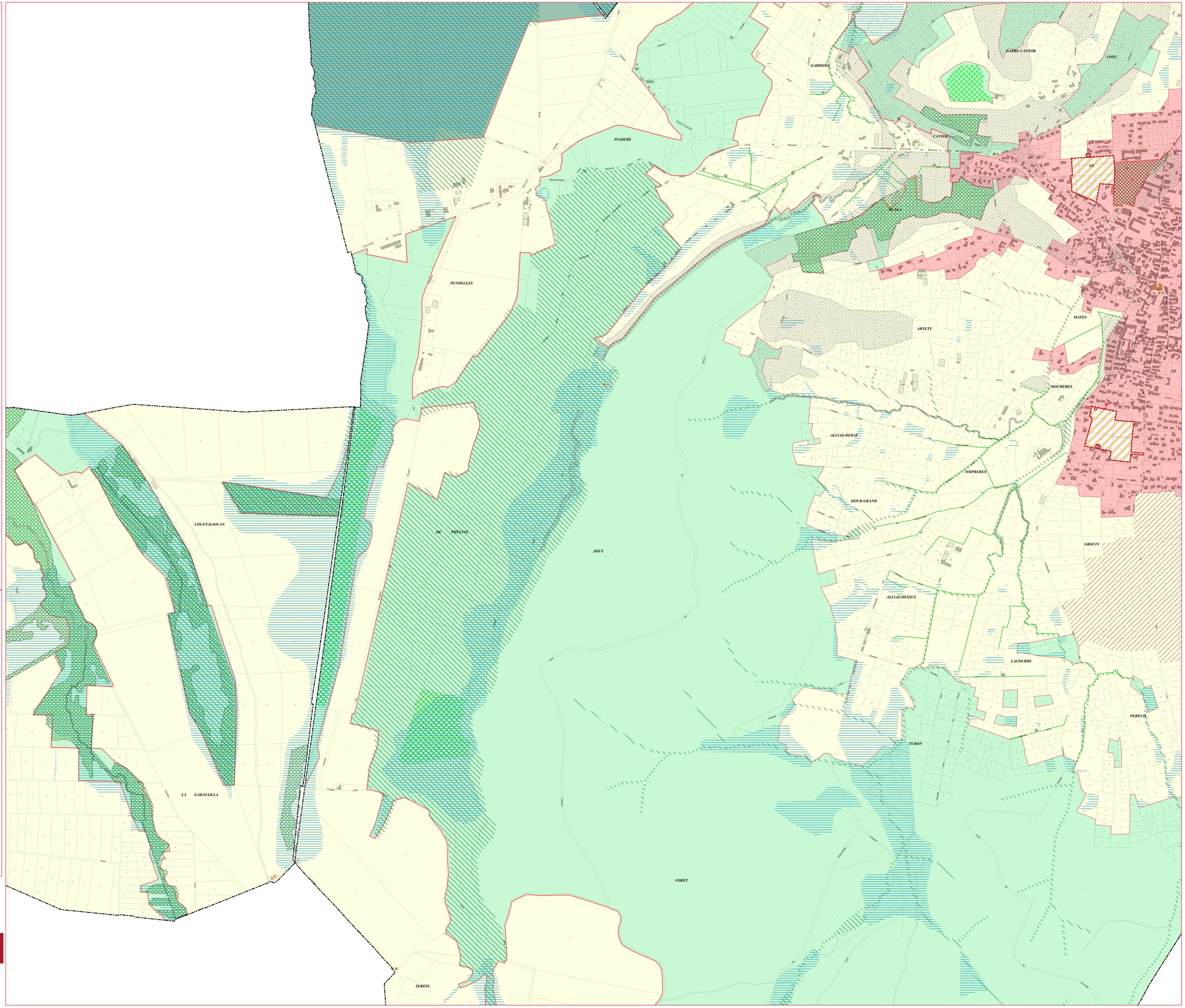

tarbes lourdes pyrénées

Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

Légende

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m



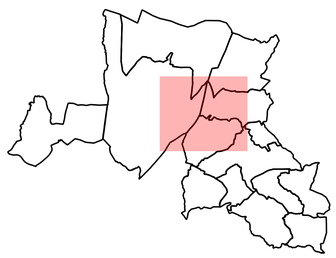

Cittànova

tarbes lourdes pyrénées

Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

### Légende

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

**Fond de carte**
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

**Secteur soumis à OAP**
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

**Prescriptions linéaires**
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

**Prescriptions ponctuelles**
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

**Prescriptions surfaciques**
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

**Zonage**
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m

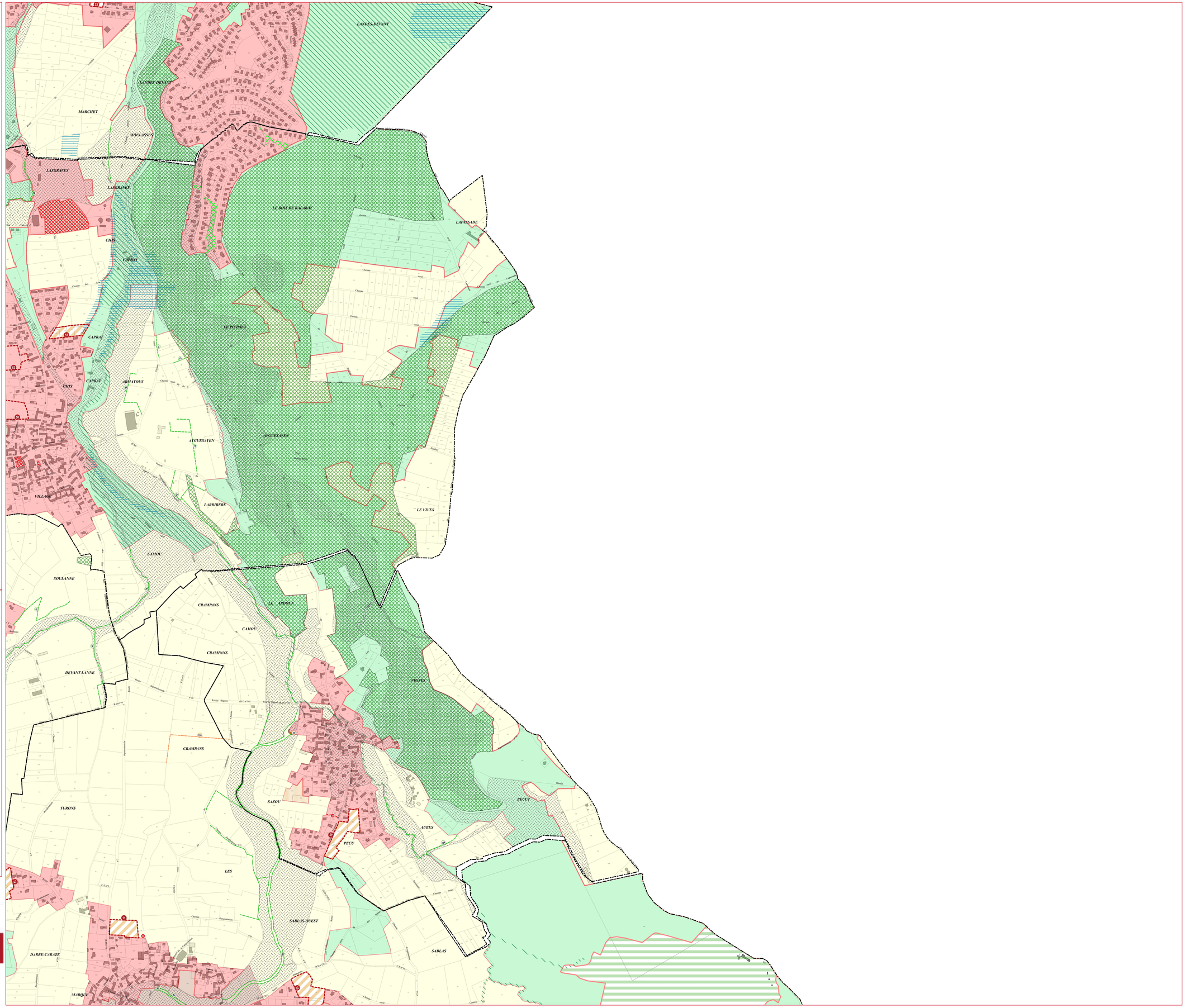




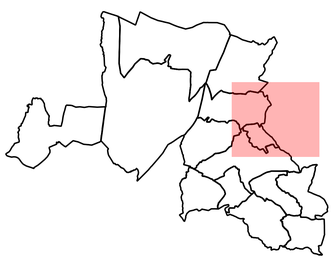

Cittànova

tarbes lourdes pyrénées

Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

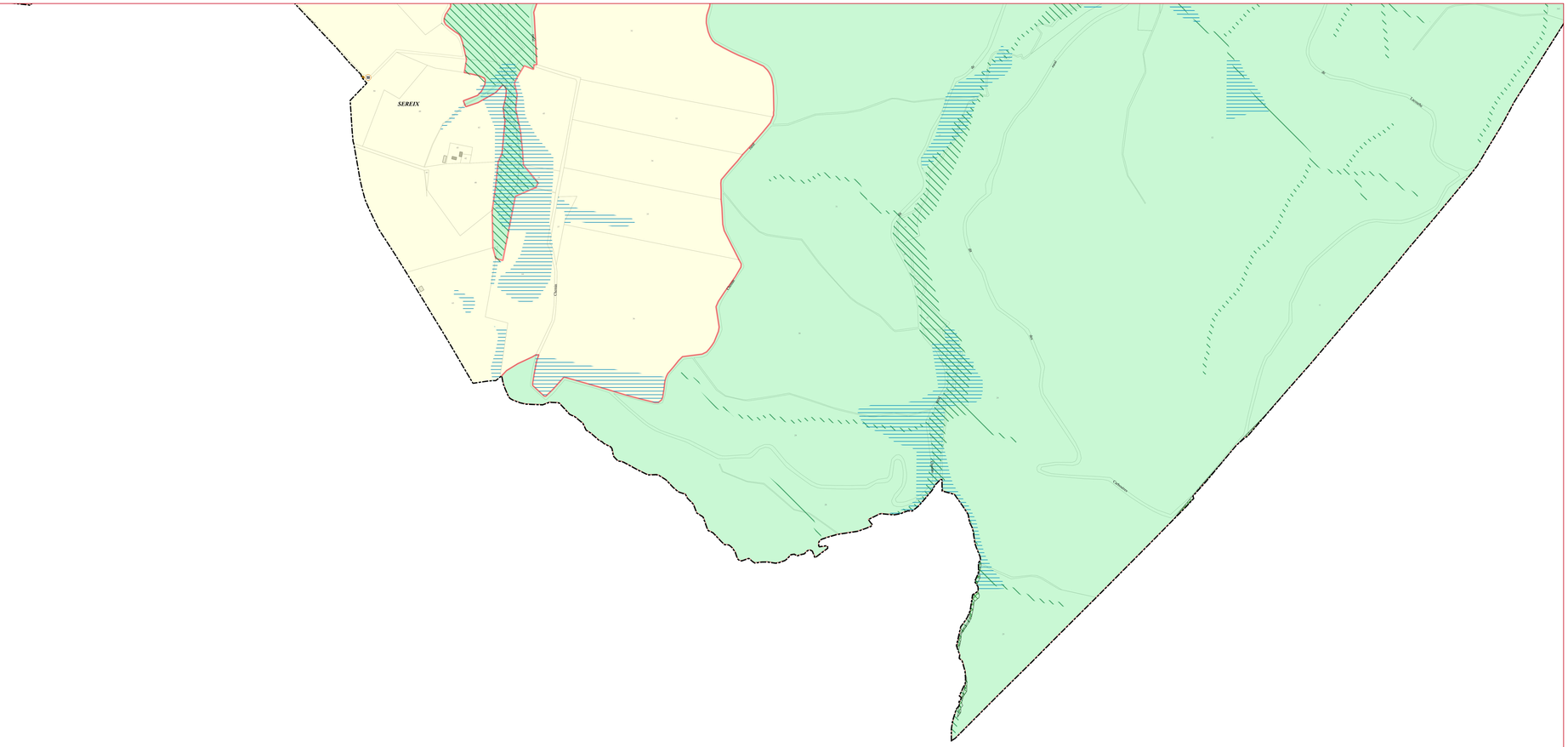


### Légende

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m

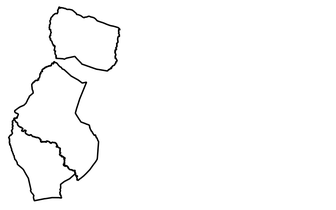

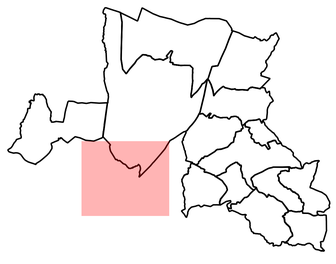

Cittànova

tarbes lourdes pyrénées

Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

### Légende

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m

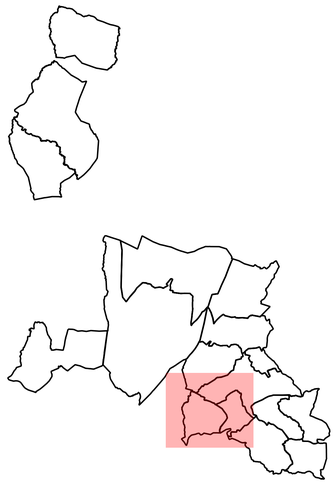

Cittànova

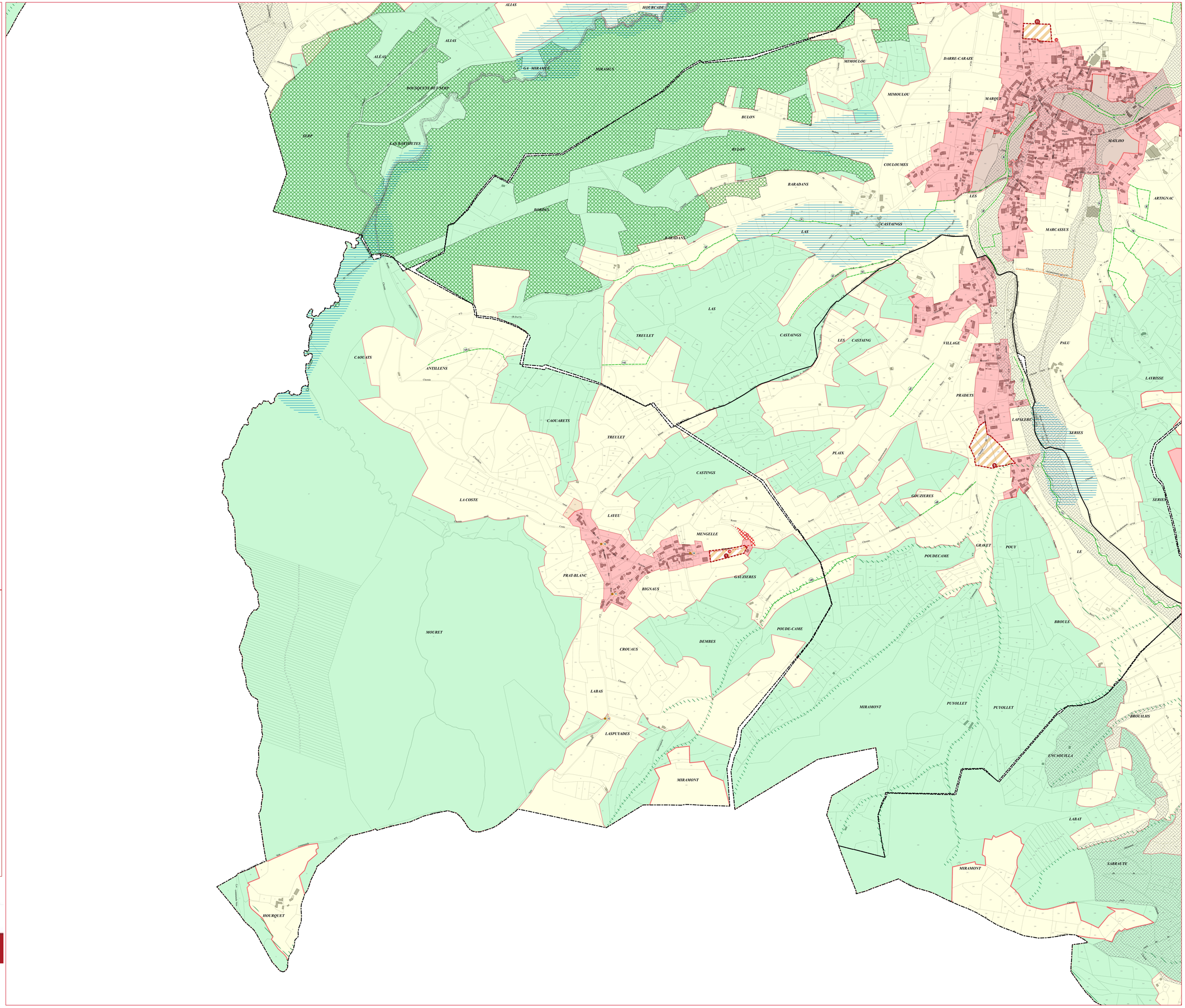

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

Légende

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m



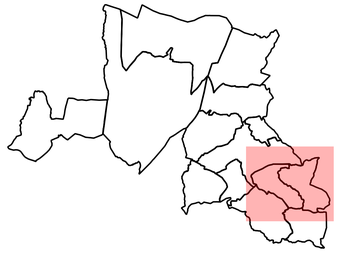

Cittànova

tarbes lourdes pyrénées

Communauté d'agglomération

# PLUi du Canton d'Ossun

## Plan de zonage

Légende

Fond de carte
- Commune
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
13 AVR. 2022
ARRIVEE

Secteur soumis à OAP
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Prescriptions linéaires
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L151-11

Prescriptions surfaciques
- Eléments du patrimoine bâti, à préserver au titre de l'article L151-19
- Eléments du patrimoine naturels à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides, à préserver au titre de l'article L151-23 (TVB)
- Emplacements réservés définis au titre de l'article L151-41
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 (TVB)
- Secteurs soumis à un risque
- Périmètre de protection des captages

Zonage
- Zone urbaine
- AU1 - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx - Zone à urbaniser à vocation économique
- AUE - Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics
- AUh - Zone à urbaniser destinée à l'aménagement du futur Hôpital Tarbes-Lourdes et de ses abords
- AU2
- AU2h
- AU2x
- A - Zone agricole
- Ap - Secteur agricole protégé
- STECAL présents en zone A
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle dédiée aux activités de loisirs
- Nm - Zone naturelle dédiée aux activités militaires du Camp de Ger
- STECAL présents en zone N

0 100 200 300 m

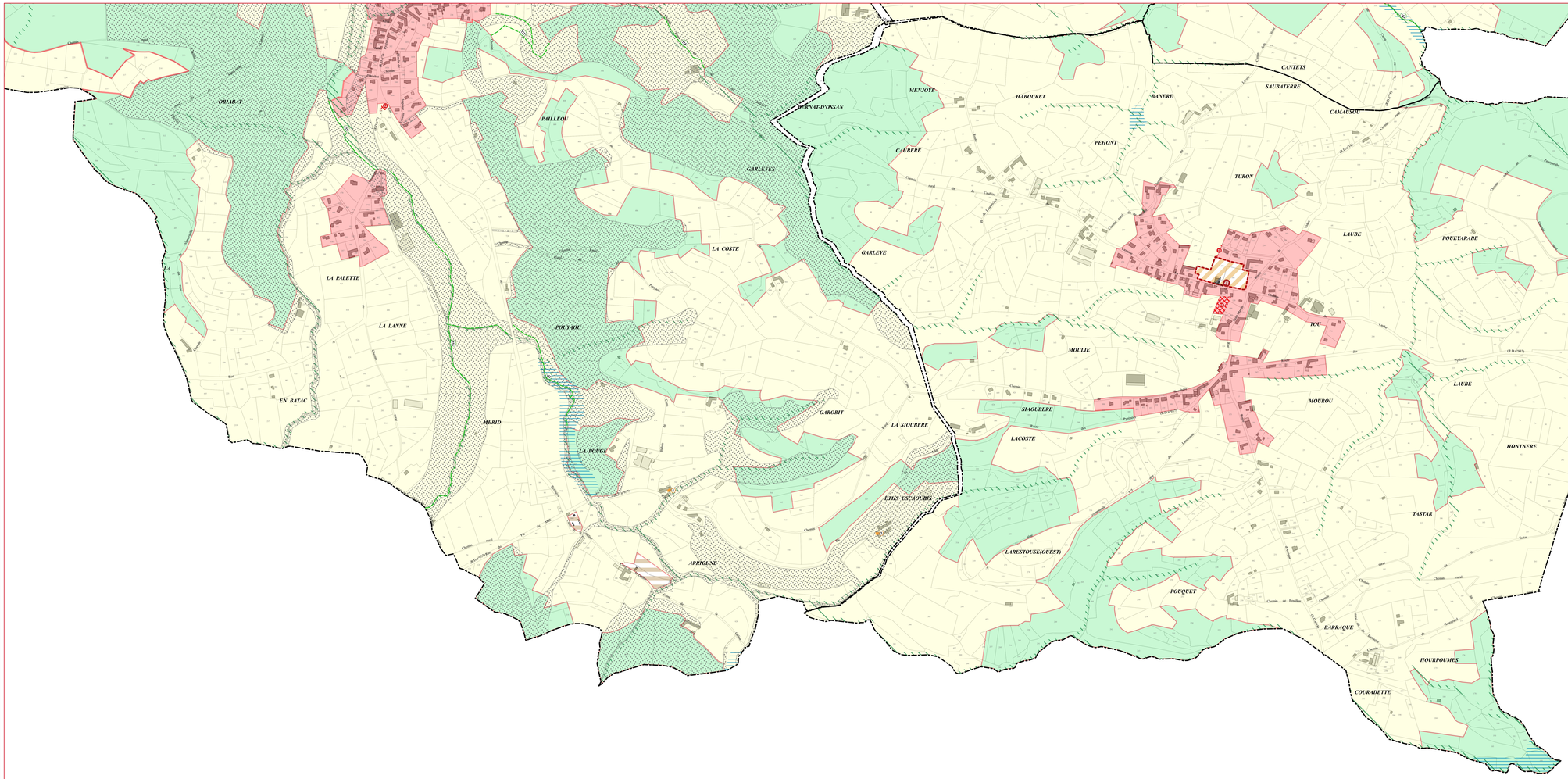




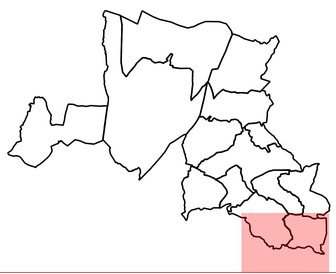

Cittànova